

Paris, le 18 septembre 2015

Monsieur Frédéric Buxin
Président
RAAP
9, rue de Vienne
75403 Paris cedex 08

Aux membres du conseil d'administration du RAAP

Monsieur le président,

Nous vous prions de bien vouloir communiquer le présent courrier aux administrateurs du RAAP.

Après la réunion du 4 septembre, nous souhaitons faire le point sur les discussions autour de la réforme du régime de retraite complémentaire RAAP.

Selon les informations fournies par le RAAP :

- la réforme a été engagée depuis 2013. La décision avait été prise d'une réforme au 1^{er} janvier 2016 (sur la base des revenus 2015) avec une cotisation au taux de 8 % (4 % pour ceux cotisant au RACD/RACL).
- 28 organisations professionnelles d'artistes auteurs ont été reçues au cours d'un cycle de « concertation » demandé par les ministères (culture et affaires sociales) pour rechercher un consensus sur la réforme, son modèle et ses modalités.
- à l'issue du processus de concertation, 3 réunions « de synthèse » ont été conduites par le RAAP.

Les propositions du RAAP présentées aux organisations professionnelles à partir du 1er juillet 2015 :

- montée en charge progressive, à partir d'un taux de 5 (ou 6) % en 2017, 6 (ou 7) % en 2018, 7 (ou 8) % en 2019 (en fonction d'études actuarielles)
- possibilité de cotiser directement à 8 % sans attendre, pour ceux qui le souhaitent
- période transitoire de 10 ans pour surcotiser
- cotisation à hauteur de 3 plafonds de la sécurité sociale
- aménagement pour les adhérents au RACD et/ou au RACL, au taux réduit de moitié à 4 %
- prélèvement à la source pour audiovisuel et musique
- cotisation volontaire sur la base du seuil si revenus inférieurs à celui-ci

Une réunion conclusive était annoncée par le RAAP pour le 20 juillet.

.../...

Le 7 juillet 2015, vingt organisations d'auteurs (de tous secteurs et métiers), d'artistes, d'auteurs, de compositeurs ont adressé un courrier aux membres du conseil d'administration du RAAP et à vous-même indiquant leur position à la suite de la réunion du 1^{er} juillet :

- aucun consensus ne s'étant dégagé lors de la réunion du 1^{er} juillet, toute décision à ce stade aurait été prématurée
- les pistes envisagées le 1^{er} juillet devaient être approfondies en faisant varier les paramètres
- il était indispensable de mettre le temps nécessaire à profit pour faire évoluer la réforme et lever les nombreuses incertitudes
- il était demandé formellement par les vingt organisations que la concertation se poursuive à la rentrée

Un nouvel aménagement proposé par le RAAP lors de la réunion du 20 juillet 2015

« Au-delà des propositions présentées le 1er juillet, une alternative aux tranches de revenus avec la possibilité de proposer des réductions en fonction des revenus, afin de ne pas empêcher ceux qui le souhaiteraient de cotiser « normalement » mais aussi de permettre d'apporter de la souplesse les années où l'artiste-auteur traverse une baisse de revenus. »

- Le système proposé revient à envisager des taux en fonction de tranches :
 - **entre 0 et le seuil d'affiliation** (celui-ci entendu comme l'équivalent du seuil de base actuel du régime de sécurité sociale des artistes auteurs, soit 900 Smic horaire) : possibilité de demander l'exonération totale de cotisation
Un complément d'information sera nécessaire : la présentation faite dans certains documents pourrait laisser penser, à tort, que la règle est l'appel de cotisation, même en dessous du seuil d'affiliation
 - **entre 0 et un seuil à définir** (en fonction du résultat des études actuarielles), possibilité pour les auteurs de demander une réduction de 50 % du taux de cotisation, c'est-à-dire de cotiser à un taux réduit de 4 %
Une discussion est nécessaire : à la réunion du 20 juillet, des organisations souhaitaient un seuil de l'ordre de 25/30.000 euros. A la réunion du 4 septembre le RAAP a parlé d'un seuil équivalent à deux fois le seuil d'affiliation de base soit environ 17.000 euros. **Nous suggérons un seuil équivalent à une fois le plafond de la sécurité sociale, plus à même de recueillir un consensus.**

Sur l'ensemble des éléments de la proposition du RAAP, un certain nombre de questions nous semblent demeurer qui nécessitent des réponses sans ambiguïté pour que les auteurs des différents secteurs de la création et leurs organisations professionnelles puissent déterminer une position au regard de la réforme fondamentale du RAAP :

1. Sur la décision confirmée du taux de 8 %, mais avec une proposition de montée en charge progressive du taux sur 3 ans, à partir de 2017. Et sur la proposition combinée d'un taux réduit à 4 % pour les auteurs en dessous d'un certain seuil de revenus.
Nous n'avons à ce jour aucun retour du ministère des affaires sociales sur la légalité de la proposition du 20 juillet qui introduit une part de « volontaire » dans une réforme où le refus d'un régime volontaire ou optionnel nous avait été présenté comme étant la raison juridique de faire cette réforme.

.../...

Connaître l'avis et l'engagement du ministère des affaires sociales est un préalable indispensable aux organisations professionnelles pour se positionner quant à cette proposition. En effet, si celle-ci était éventuellement refusée par le ministère, il ne resterait qu'à appliquer un taux plein sans seuil !!! Ce que nous refusons et continuons de refuser en l'état si le taux est à 8 % (plus de 6.200 auteurs ont d'ailleurs signé une pétition en ce sens avant l'été).

Par ailleurs, nous souhaitons avoir une confirmation claire du contour précis de la proposition faite par le RAAP. Une fois le seuil déterminé (ce qui n'est pas le cas actuellement) l'auteur, pour bénéficier d'un taux réduit, ne doit pas avoir à faire une demande qui serait appréciée en fonction d'une « variation » de ses revenus.

Si, en revanche, une fois le seuil déterminé (et accord sur ce seuil), l'auteur a uniquement à faire connaître sa décision de demander l'application d'un taux à 4 % compte tenu de ses revenus, nous considérons qu'une proposition dans ces termes constituerait un véritable objet de discussions, voire un élément essentiel à la perspective d'une réforme plus acceptée, donc meilleure.

Même si nous souhaitons rappeler que rien n'est venu contredire la légalité et la cohérence d'un taux général de 4 % pour tous, qui continue à avoir la préférence d'un certain nombre des auteurs que nous représentons.

En effet l'étude actuarielle présentée n'a relevé aucune raisons objectives ou de raisons tout court au refus d'examiner sérieusement cette proposition (dite du livre) qui a le mérite de la clarté et de la simplicité pour les auteurs mais aussi pour le RAAP qui ne semble pas avoir les systèmes d'information appropriés pour gérer les schémas multiples qui semblent se dessiner.

Dans l'hypothèse où le RAAP persisterait dans sa décision d'un taux à 8 % (même avec une montée en charge sur 3 ans) il reste à déterminer, à l'issue des discussions et des changements intervenus, la date d'application de la réforme.

Plusieurs hypothèses ont été évoquées : 1^{er} janvier 2016 sur les revenus 2016 ou 1^{er} janvier 2017 sur les revenus 2017 ou 1^{er} janvier 2017 sur la base des revenus 2016.

Nous sommes favorables à une application de la réforme au 1^{er} janvier 2017 sur les revenus 2017.

Il n'y a aucune nécessité de « bâcler » la concertation avec les organisations professionnelles au motif d'une prétendue nécessité de prendre les textes réglementaires avant le 31 décembre 2015.

C'est la responsabilité du conseil d'administration du RAAP, le 24 septembre, d'estimer le travail restant à accomplir mais aussi de constater le chemin parcouru pour décider s'il souhaite passer en force contre l'avis des auteurs et de leurs organisations professionnelles, ou bien se donner le temps nécessaire pour obtenir les réponses du ministère des affaires sociales sur la légalité du système maintenant proposé.

2. Période transitoire de 10 ans pour surcotiser.

Nous attendons des clarifications sur qui pourra surcotiser ?

Nous souhaitons que la possibilité de surcotisation pendant la période transitoire soit offerte à tous ceux qui étaient affiliés au RAAP avant la réforme, peu importe la classe choisie par eux au moment de celle-ci.

.../...

3. Aménagement pour les adhérents au RACD et/ou au RACL : taux réduit de moitié (à 4 %) Nous souhaitons savoir si cet aménagement est destiné aux adhérents des régimes visés ou bien pour les seuls revenus ainsi cotisés à taux réduit pour ces adhérents. Nous ne comprenons pas pourquoi nous n'avons pas de réponse à cette question pourtant très simple.
4. Prélèvement à la source pour audiovisuel et musique
Une étude de faisabilité devait être conduite selon les informations données.
Pourquoi seuls ces secteurs sont-ils envisagés pour la mise en place éventuelle d'un prélèvement à la source ?
Quel périmètre couvre le terme « audiovisuel » puisqu'il semble qu'il n'y aura ni la Scam (audiovisuel documentaire), ni la Sacem pour certains revenus dans les secteurs de la musique à l'image ou de l'adaptation pour le doublage et le sous-titrage des films ?
Le système du prélèvement à la source de la cotisation RAAP pourra-t-il être combiné à l'option du taux réduit en fonction du revenu annuel ?
Sur quelle assiette de cotisation (brute ou assiette sociale régime de base après incidence statut fiscal) le prélèvement à la source est-il envisagé ?
Quid des bases de droits d'auteur provenant de sources multiples et de statuts différents et quelle incidence sur une déclaration supplémentaire à la charge des auteurs ?

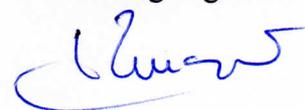
La réunion du 20 juillet n'était pas conclusive mais instructive et intermédiaire dans la mise en place d'un processus de concertation vraie.

La réunion du 4 septembre n'a pas été plus conclusive mais nécessaire pour prendre connaissance des études actuarielles réalisées.

Nous attendons un document écrit de la part du RAAP permettant de se déterminer véritablement, étant rappelé que certains éléments de cette proposition doivent être validés préalablement par le ministère des affaires sociales.

Dans l'attente des réponses nécessaires, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le délégué général



Emmanuel de Rengervé

Cc : Directeurs des cabinets ministères des affaires sociales (Etienne Champion) et de la culture (Fabrice Bakhouche)
Directeur adjoint du cabinet ministère de la culture (François Romaneix)